



Compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal

Séance du lundi 27 mars 2017 à 18 heures 30

Direction de l'administration générale
Service de l'assemblée délibérante et des commissions

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 25
Votants	: 33

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER, Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL, Hadji HALIFA, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Joaquim TORRES, Nicolas POILLEUX, Nathalie REYMOND, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI et Dominique FIE.

ETAIENT EXCUSES

Claudie FRAYSSE, Jérôme DARVEY (ayant donné pouvoir pour la séance à Jean-Marc VIAL), Nathalie MURGUET (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique DORD), Aurore MARGAILLAN (ayant donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Marie-Alix BOURBIAUX (ayant donné pouvoir pour la séance à Nathalie REYMOND), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Hadji HALIFA), Lucie DAL PALU (ayant donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Lorène MODICA (ayant donné pouvoir pour la séance à Nicolas POILLEUX), Véronique DRAPEAU, Fabrice MAUCCI (ayant donné pouvoir pour la séance à Dominique FIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX.

1. ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises par le maire

➤ **Décision N° 114/2016 du 03/11/2016 exécutoire le 15/12/2016 : Vente de quatre pneus neige**

Objet : vente de quatre pneus neige à Patrick BOVERON pour la somme de 120 euros.

➤ **Décision N° 115/2016 du 30/11/2016 exécutoire le 15/12/2016 : Vente d'une pièce turbo de marque Garret**

Objet : vente d'une pièce turbo de marque Garret à Hervé DUMENIL pour la somme de 200 euros.

➤ **Décision N° 106/2016 du 09/12/2016 exécutoire le 14/12/2016 : Convention d'occupation précaire de parcelles appartenant à la Ville**

Objet : mise à disposition de parcelles de jardin familial Liberté, sis boulevard Lepic et Chemin sous bois au profit de l'association CHERS VOISINS à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre inclus 2016. La convention est accordée à titre gratuit, renouvelable et d'une durée ne pouvant excéder 12 années.

➤ **Décision N° 107/2016 du 09/12/2016 exécutoire le 14/12/2016 : Avenant à un Marché de service supérieur à 209 000 euros HT**

Objet : signature d'un avenant au marché avec le groupement VERSPIEREN ALLIANZ pour la modification de la franchise applicable à tous les risques garantis par le contrat Dommages aux Biens à compter du 01/01/2017, qui passera à 20 000 euros. La modification représente une baisse de 21,32 % en valeur 2016.

➤ **Décision N° 108/2016 du 13/12/2016 exécutoire le 13/12/2016 : Désignation d'un avocat**

Objet : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre les intérêts de la Ville contre la requête déposée par Philippe SCARIOT devant le Tribunal administratif de Grenoble portant sur l'arrêté N°2016/1 du 08/01/2016 portant sanction disciplinaire par révocation.

➤ **Décision N° 109/2016 du 13/12/2016 exécutoire le 22/12/2016 : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 150 000 euros auprès du Crédit Agricole**

Objet : réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole pour le financement des investissements 2016 du budget de l'eau. Montant de 150 000 euros sur 15 ans au taux fixe de 1%.

➤ **Décision N° 116/2016 du 22/12/2016 exécutoire le 30/12/2016 : Avenant à la convention d'occupation précaire d'un terrain privé appartenant à la Ville**

Objet : avenant à la convention 052/2016 et à l'avenant 71/2016 de mise à disposition d'un terrain privé, sis rue Pierre Brachet emplacement N°5, au profit de M. et Mme Sylvain FAUGIERES, à usage de place de stationnement. La redevance locative est fixée à 60 euros par mois soit 720 euros pour une année complète à compter du 1^{er} décembre 2016.

➤ **Décision N° 118/2016 du 22/12/2016 exécutoire le 30/12/2016 : Avenant à la convention d'occupation précaire d'un terrain privé appartenant à la Ville**

Objet : avenant à la convention 054/2016 de mise à disposition d'un terrain privé, sis rue Pierre Brachet emplacement N°6, au profit d'Alexandre MARZARI, à usage de place de stationnement. La redevance locative est fixée à 60 euros par mois soit 720 euros pour une année complète, à compter du 1^{er} décembre 2016.

➤ **Décision N° 119/2016 du 22/12/2016 exécutoire le 30/12/2016 : Convention d'occupation précaire d'un terrain privé appartenant à la Ville**

Objet : convention de mise à disposition d'un terrain privé, sis rue Pierre Brachet emplacement N°4, à usage exclusif de place de stationnement au profit de M. et Mme Alain CHATELOT. La redevance locative est fixée à 60 euros par mois soit 720 euros pour une année complète à compter du 1^{er} janvier 2017 et renouvelable.

➤ **Décision N° 001/2017 du 05/01/2017 exécutoire le 09/01/2017 : Désignation d'un avocat**

Objet : désignation du Cabinet PEREZ et CHAT pour défendre les intérêts de la Ville dans l'affaire de l'expropriation du Château de la Roche du Roi. Il s'agit d'un renvoi partiel devant la Cour d'appel de Grenoble, chambre des expropriations, déposé par Karl ZERRWECK.

➤ **Décision N° 002/2017 du 17/01/2017 exécutoire le 23/01/2017 : Convention d'occupation précaire d'un terrain privé appartenant à la Ville**

Objet : convention de mise à disposition d'un terrain privé, sis rue Pierre Brachet emplacement N°7 à usage de place de stationnement, au profit de Camille JEAN et Olivier HABERT. La redevance locative est fixée à 60 euros par mois soit 720 euros pour une année complète à compter du 1^{er} février 2017, renouvelable.

➤ **Décision N° 003/2017 du 18/01/2017 exécutoire le 20/01/2017 : Désignation d'un avocat**

Objet : désignation du Cabinet SINDRES pour défendre les intérêts de la Ville contre la requête de M. et Mme Michel BERTAMELLE déposée devant le TA de Grenoble qui concerne le PC N°07300815C1082.

➤ **Décision N° 004/2017 du 20/01/2017 exécutoire le 20/01/2017 : Désignation d'un avocat**

Objet : désignation du Cabinet LIOCHON DURAZ pour défendre les intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Béatrice BARBE devant la cour d'Appel de Chambéry. Il s'agit d'un appel contre l'ordonnance de référé déposé pour entrave à usage d'une servitude Chemin des Mermet.

➤ **Décision N° 005/2017 du 23/01/2017 exécutoire le 24/01/2017 : Avenant n°7 au bail du 2 avril 2010 portant sur la mise à disposition de locaux appartenant à la Ville**

Objet : avenant au bail de mise à disposition de locaux sis 2 rue Vaugelas au profit de l'Etat (Ministère de l'Education Nationale). Cet avenant procède à la révision du loyer porté à 7282 euros à compter du 1^{er} février 2017.

➤ **Décision N° 008/2017 du 08/02/2017 exécutoire le 10/02/2017 : Constitution de partie civile devant le Tribunal de Grande Instance de Chambéry contre Antonio MORAIS DOS SANTOS**

Objet : la Ville se porte partie civile contre Antonio MORAIS DOS SANTOS dans l'affaire de dégradations de biens publics survenue le 25/10/2016 à l'hippodrome, chiffrée à 3335,95 euros qui sera examinée par le Tribunal de Grande Instance de Chambéry.

➤ **Décision N° 009/2017 du 14/02/2017 exécutoire le 23/02/2017 : Constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement de la Taxe de Séjour**

Objet : cette décision abroge et remplace la décision 113/2016 qui supprimait cette régie. Cette régie est installée à l'OTI et instituée pour l'encaissement de la taxe de séjour. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros avec un fonds de caisse de 50 euros.

➤ **Décision N° 010/2017 du 14/02/2017 exécutoire le 23/02/2017 : Constitution d'une régie d'avances pour les accueils de loisirs**

Objet : cette régie d'avances, instituée pour les accueils de loisirs, est installée au sein de la direction des accueils de loisirs. Elle paie les menues dépenses pour un montant unitaire limité à 75

euros. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur ou ses suppléants est fixé à 500 euros sous forme numéraire.

➤ **Décision N° 006/2017 du 15/02/2017 exécutoire le 15/02/2017 : Marché MAPA supérieur ou égal à 90 000 euros HT et inférieur à 209 000 euros HT**

Objet : signature d'un marché avec la SAS INAPA pour la fourniture de papier blanc et couleur, pour une durée d'un an à compter du 8 février 2017 et susceptible d'être reconduit trois fois pour la même durée. Le montant minimal annuel est de 5 000 euros HT et le montant maximal est fixé à 28 000 euros HT.

➤ **Décision N° 014/2017 du 20/02/2017 exécutoire le 21/02/2017 : Convention d'occupation précaire d'un bien appartenant à la Ville**

Objet : signature d'une convention d'occupation précaire et révocable pour un bien appartenant à la Ville, destiné à l'exploitation du Restaurant de la Plage consentie à la SARL LA PLAGES D'AIX (LPA) représentée par Axel GUELORGET à compter du 24 février 2017 et jusqu'au 30 septembre 2017. Cette convention est consentie moyennant une redevance d'occupation de 66 000 euros TTC hors charges inhérentes à l'activité qui seront supportées par l'exploitant.

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de cette communication.

2. FONCIER – Bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2016

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du C.G.C.T., le bilan annuel des opérations foncières et immobilières opérées par la Ville durant l'année 2016 est présenté au conseil municipal qui donne acte au Député-maire de cette communication.

3. FONCIER – Echange de terrains entre la Ville et le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier de "La Baie de Mémard"

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR autorise le maire à signer un acte d'échange sans soulte et à l'euro symbolique des terrains communaux d'une contenance totale de 04 a 69 ca environ avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété de « La Baie de Mémard », domicilié à Aix-les-Bains (Savoie), rue Jules Pin contre un terrain appartenant à la copropriété d'une contenance de 04 a 61 ca environ.

4. FONCIER – Vente d'un élément du domaine privé communal sis chemin de la Chevaline au profit d'un riverain

A la majorité, le conseil municipal par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE + pouvoir de Fabrice MAUCCI) autorise le maire à signer un acte authentique de vente de la parcelle cadastrée section AO n° 286 d'une surface d'environ 00 a 48 ca sise route de Pugny au profit de monsieur Pierre MASSONNAT, domicilié 76, chemin de la Chevaline pour 3 600 €. La vente est assortie d'une réserve obligeant l'acquéreur à entretenir un ouvrage hydraulique sis sur cette parcelle.

5. FONCIER – Restaurant de la Plage - Conclusion d'un bail commercial avec la société L.P.A.

L'appel à candidatures pour la passation d'un bail commercial a permis de trouver un preneur aux conditions imposées par la Ville, notamment en termes de sauvegarde du patrimoine (600 000 € HT de travaux d'investissement seront engagés sur trois ans).

Les autres conditions essentielles du bail commercial à intervenir sont les suivantes :

- droit d'entrée (pas-de-porte) de 300 000 € non assujetti à la TVA ;
- loyer commercial de 55 000 € HT indexé sur l'indice des loyers commerciaux.

Le bien objet du bail commercial dispose d'un terrain d'assiette de 14 a 85 ca environ.

A la majorité, le conseil municipal par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Fatima BURNETTI, André GIMENEZ et Dominique FIE + pouvoir de Fabrice MAUCCI) autorise le maire à signer un bail commercial au nom de la Commune avec la société LPA qui pourra déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de travaux.

6. VIDEO PROTECTION – Extension du dispositif – Autorisation de réaliser les travaux et demandes de subventions auprès de la Préfecture, du F.I.P.D. et de la Région

La Ville souhaite poursuivre son projet de déploiement de caméras de vidéo protection sur son territoire dans la continuité du dispositif déjà installé. En complément des 45 caméras en service sur le domaine public de la Ville, la tranche envisagée en 2017 consiste en la pose de caméras sur 11 sites supplémentaires. A la majorité, le conseil municipal par 29 voix POUR et 4 CONTRE (Fatima BURNETTI, André GIMENEZ et Dominique FIE + pouvoir de Fabrice MAUCCI) approuve le dispositif d'extension de vidéo protection et approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 110 000€ HT. Le conseil municipal demande à la préfecture dans le cadre du fonds de soutien à

l'investissement public local (FSIL) année 2017, la subvention souhaitée et sollicite le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

7. VIDEO PROTECTION – Sécurisation des abords de la gare – Demande de subvention

Dans le cadre de sa compétence en matière de transport la région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne financièrement les collectivités mettant en place des dispositifs de vidéo protection. A ce titre trois caméras prévues notamment aux abords de la gare et sur les axes permettant d'y accéder, sont éligibles au programme de la région. Le coût de ces caméras est de 23450€ HT, la participation de la région est de 11725€ (50%). A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Régional.

8. ENFANCE JEUNESSE - Transfert de la compétence « enfance jeunesse » du CCAS à la Ville

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Ville a repris la compétence « enfance jeunesse » qui était auparavant pilotée par le CCAS. Les 5 accueils de loisirs et le service jeunesse sont rattachés au secteur « Enfance Jeunesse Sport et Culture ». A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide d'autoriser le maire à signer les conventions relatives à la prestation de service unique des services extrascolaires et périscolaires mais également toutes autres conventions ou contrats, demandes de subventions ou prêts avec la Caisse d'Allocations Familiales qui seraient nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des établissements et services relevant de cette compétence.

9. CULTURE - Mise en place de vacances pour interventions culturelles

Afin de faire face aux demandes reçues par le service 'Ville d'Art & d'Histoire », la présente délibération propose d'avoir recours à des vacances de guides conférenciers et d'autoriser la mise en place de vacances d'enseignement artistique.

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR approuve ces deux propositions.

10. CULTURE - Convention avec le centre national du microfilm et de la numérisation

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR, autorise le maire à signer une convention avec l'Etat permettant le dépôt de copies des documents numérisés par les Archives. Cette conservation pérenne est réalisée à titre gratuit par l'État.

11. SPORTS – Création d'une aire de fitness connectée – Procédure d'achat et demandes de subventions

La Ville souhaite installer une aire de fitness au début de la voie lacustre, car ce site est utilisé par de nombreux sportifs pour leurs footings ou pour de la marche active. Cette installation permet la réalisation de 125 exercices en téléchargeant une application sur smart phone. A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide de lancer une procédure d'achat d'une aire de fitness connectée, et sollicite l'Etat dans le cadre du CNDS et du plan Héritage 2024, la région et le département pour obtenir des financements à un taux le plus élevé possible. Le coût total des travaux est estimé à 17 900 € ht. Le montant subventionnable est estimé à 50 % soit 8 950 €

12. BATIMENTS MUNICIPAUX - Travaux d'extension du multi accueil des Moussaillons – Demande de subventions et de prêt à taux 0 %

Il convient de réaliser une extension du multi accueil « les Moussaillons » d'environ 145m² afin d'augmenter la capacité d'accueil à 25 enfants, contre 15 actuellement. Pour cette réalisation, les honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 10 000€ HT. Le coût des travaux, de la main d'œuvre et du contrôle technique découlant de cette extension sont de l'ordre de 163 100€ HT auquel s'ajoute un montant de 60 000€ HT pour l'acquisition du matériel supplémentaire soit un total de 233 100€ HT.

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide :

- d'effectuer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie
- d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre départemental du Contrat Territorial Savoie (CTS)
- de formuler une demande de prêt à taux 0 % pour 40 % du coût du projet hors subvention auprès de la CAF.

13. AFFAIRES SCOLAIRES - Rénovation du groupe scolaire de Marlioz – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et de mission d'assistance en phase d'exploitation, avec la SPL OSER

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide :

- d'approuver le principe du recours au mandat de maîtrise d'ouvrage et à une assistance en phase exploitation avec la SPL OSER,

- d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires à toutes les phases de cette opération, et à appeler l'ensemble des financeurs potentiels sur ce projet.

14. AFFAIRES SCOLAIRES - Création d'un préau dans la cour de l'école élémentaire du Sierroz – Autorisation de signature des dossiers de demande d'urbanisme

Pour l'école élémentaire du Sierroz, il est prévu au programme des travaux "bâtiments scolaires" 2017, la réalisation d'une classe ainsi que l'agrandissement de la salle de restauration scolaire dans la salle de motricité actuelle peu utilisée, ainsi que la construction d'un préau dans la cour. Ce projet de préau, d'une surface comprise entre 150 et 200 m² couvrant le terrain sportif, devra faire l'objet d'un dépôt d'une demande d'urbanisme (déclaration de travaux ou permis de construire selon le projet retenu). A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide d'autoriser le maire à signer les demandes d'urbanisme et tous les documents administratifs se rapportant à ce dossier.

15. AFFAIRES SCOLAIRES - Création d'un préau dans la cour de l'école élémentaire de la Liberté – Autorisation de signature des dossiers de demande d'urbanisme

Suite à la transformation de locaux de l'école élémentaire de la Liberté en maison d'assistantes maternelles, les enseignants ont demandé l'installation d'un préau dans la cour de l'établissement. La construction de ce préau pour une surface d'environ 200 m², est estimée à 70 000 €. Pour cette réalisation il convient de déposer une demande d'urbanisme (déclaration de travaux ou permis de construire selon le projet retenu). A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide d'autoriser le maire à signer les demandes d'urbanisme et tous les documents administratifs se rapportant à ce dossier.

16. VOIRIE - Requalification du carrefour route de St Innocent et Gaston Mollex – Approbation des travaux et autorisation de signature de la convention avec le Conseil Départemental

Le carrefour constitué par la route de Saint Innocent et le boulevard Gaston Mollex doit faire l'objet d'une modification de sa géométrie pour permettre le raccordement d'une quatrième branche visant à desservir les terrains constructibles à l'Est, classés en zone AUD de notre PLU. Le projet d'aménagement de ce carrefour prévoit la réalisation d'un giratoire.

A la majorité, le conseil municipal par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Fatima BRUNETTI et André GIMENEZ) décide :

- d'approuver les travaux de modification du carrefour de la Route de St Innocent – Bd Gaston Mollex consistant en la réalisation d'un giratoire ;
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 288 340 € HT ;
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) ;
- d'autoriser le maire à signer la convention avec le conseil départemental fixant les modalités de réalisation de ces ouvrages ainsi que tout autre document en permettant la réalisation ;
- d'approuver la mise en place provisoire d'une signalisation par feux tricolores au cas où les négociations foncières n'aboutiraient pas avant le début de la saison estivale ;
- d'autoriser le maire à signer la convention avec le Conseil Départemental ou tout autre document visant à la mise en place de la signalisation provisoire par feux tricolores.

17. VOIRIE - Aménagement d'une voie le long du Sierroz - Sollicitation d'un fonds de concours auprès de Grand Lac

Afin de développer la circulation des modes de déplacements doux, la Ville engage un programme d'aménagement d'une voie verte le long des berges du Sierroz. Cette infrastructure a pour objectif de relier les communes de Grésy-sur-Aix et Brison-Saint-Innocent, en irrigant l'ensemble des quartiers limitrophes. Cette infrastructure s'inscrivant dans le schéma directeur cyclable de l'agglomération, il est possible de solliciter un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût à charge de la Ville pour la réalisation de cette voie verte.

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide d'autoriser le maire à solliciter un fonds de concours auprès de Grand lac pour participer au financement de cette infrastructure.

18. VOIRIE - Travaux d'aménagement et d'extension du parking du Grand Port - Approbation des travaux et demandes de subventions auprès de la Préfecture et auprès de la Région

L'accès au lac du Bourget à Aix les Bains est assuré par 2 axes principaux de circulation, constitués au nord par l'avenue du Grand Port et au Sud par l'avenue Daniel Rops. La Ville souhaite poursuivre l'amélioration de la capacité et de la qualité de l'accueil des visiteurs de plus en plus nombreux sur les rives du lac et ce, en aménageant les parkings desservant ce site.

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide :

- d'approuver les travaux d'aménagement du parking du Grand Port dont le coût prévisionnel s'élève à 305 000 € HT
- de demander à la préfecture dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) – année 2017, la subvention souhaitée
- de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat « Ambition Région » (CAR) au titre des aménagements d'espaces publics concourant à l'attractivité économique et touristique.

19. ENERGIE SOLAIRE - Réalisation d'une infrastructure de production (chaussée) – Demandes de subventions auprès de la Préfecture et du Fonds de concours de Grand Lac

L'utilisation des routes afin de récupérer l'énergie solaire pour la convertir en électricité, se développe. La Ville souhaite encourager cette innovation par la réalisation d'un projet de production d'énergie solaire réalisé dans le cadre du réaménagement du parking du Grand Port, qui permettrait l'alimentation de l'éclairage public, le rechargement de véhicules électriques, ultérieurement le fonctionnement des contrôles d'accès.

A la majorité, le conseil municipal par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Fatih BURNETTI, André GIMENEZ et Dominique FIE + pouvoir de Fabrice MAUCCI) décide :

- d'approuver le projet de réalisation de chaussée solaire sous réserve d'une validation ultérieure au vu des subventions notifiées
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant maximal de 224 400€ HT
- de demander à la préfecture dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL) – année 2017 la subvention souhaitée
- de solliciter un fonds de concours auprès de Grand Lac au titre du plan climat.

20. RESSOURCES HUMAINES – Autorisations spéciales d'absences pour les femmes suivant un protocole de P.M.A. (procréation médicalement assistée)

Les autorisations spéciales d'absences prévues par le code du travail peuvent être étendues au sein des collectivités, sous réserve de le prévoir par délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR approuve la mise en place des autorisations spéciales d'absences pour les femmes suivant un protocole de P.M.A. (Procréation médicalement assistée) et leurs conjoints.

21. RESSOURCES HUMAINES – Dispositif applicable au télétravail

Afin de permettre aux agents d'accéder depuis leur domicile à leurs applications professionnelles et au système d'information, il est proposé au conseil municipal d'organiser le télétravail. Il ne peut concerner que certaines activités précises, limitées dans leur nature et dans le temps, et définies en amont avec le chef de service. L'agent devra être volontaire. La collectivité fournira à l'agent télétravailleur les outils nécessaires au télétravail.

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR approuve ce dispositif applicable au télétravail.

22. RESSOURCES HUMAINES – Convention avec le centre de gestion de la F.P.T. pour des missions spécialisées – Avenant pour renouvellement

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la collectivité a signé une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la réalisation de missions en matière de ressources humaines :

- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
- Le secrétariat des comités médicaux et des commissions de réforme
- La gestion de la médecine de prévention pour le compte de ses agents titulaires et non-titulaires

Une première convention ayant été signée en 2014 pour 3 ans. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le renouvellement des conventions à compter de 2017 et pour leurs renouvellements ultérieurs. La collectivité se réserve la possibilité de résiliation lors des échéances annuelles.

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR adopte ces propositions.

23. RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition du personnel de l'Office de Tourisme auprès de la Ville

Afin de contribuer à la mise en œuvre d'actions ou de politiques publiques qu'elle souhaite appuyer, la collectivité peut être amenée à recevoir des agents de droit privé par la mise à disposition.

La mise à disposition a lieu avec l'accord des agents concernés. En contrepartie, la Ville rembourse à l'Office de Tourisme la rémunération des agents mis à disposition. Une convention, conclue entre la Ville et l'Office de Tourisme, règle les modalités de la mise à disposition.

L'assemblée délibérante est informée de la mise à disposition d'un agent de l'Office de Tourisme, auprès de la Ville : il s'agit d'un agent de maîtrise en contrat à durée indéterminée, à temps non complet 80%, chargée d'une mission d'accompagnement et d'aide au développement du service Ville d'Art et d'Histoire.

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR approuve la mise à disposition d'un agent de l'Office de Tourisme, auprès de la Ville.

24. RESSOURCES HUMAINES – Actualisation du tableau des emplois permanents

FILIERE	N° Poste	INTITULE POSTES	POSTES SUPPRIMES	POSTES CRÉÉS	DATE DE MODIFICATION
ADMINISTRATIF	193	Régisseur taxe de séjour => assistante de direction	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TC	01/04/2017
ANIMATION	461	Directeur accueil de loisir périscolaire	1 poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste d'animateur territorial TC	01/04/2017
CULTURELLE	650	chargé de la valorisation, des expositions et de la médiation	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine TNC 75%	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine TC	01/04/2017
TECHNIQUE	64	Directeur du Centre Technique Municipal	1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'ingénieur TC	01/04/2017
	59	Chargé d'opérations d'aménagements urbains	1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste d'ingénieur TC	01/04/2017
	55	Gestionnaire du patrimoine de l'eau => Chef de projet numérique et EPN	1 poste d'ingénieur principal TC	1 poste d'ingénieur TC	01/04/2017
	131	Mécanicien auto poids lourd	1 poste d'agent de maîtrise principal TC	1 poste d'adjoint technique TC	01/04/2017

Le conseil municipal à l'unanimité par 33 VOIX POUR approuve l'actualisation ci-dessus du tableau des emplois permanents de la commune.

25. FINANCES

A. Approbation du Compte de Gestion 2016 – Budget Eau :

Le conseil municipal à l'unanimité par 33 VOIX POUR adopte le Compte de Gestion 2016 dressé par le Trésorier Principal concernant le budget annexe « eau potable ».

Compte Administratif 2016 – Budget eau potable :

Le Député-maire ayant quitté provisoirement la salle pendant le vote, le conseil municipal à la majorité par 30 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) adopte le compte administratif 2016.

Clôture du budget eau – Reprise des résultats du budget 2016 annexe eau dans le budget principal 2017 avant le transfert à Grand Lac

Le conseil municipal à la majorité par 31 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE pouvoir de Fabrice MAUCCI) approuve le transfert des résultats 2016 du budget annexe dans le budget principal 2017 avant le transfert à Grand Lac.

B. Budget principal 2017 – Décision modificative n°1

Le conseil municipal à l'unanimité par 33 VOIX POUR approuve la Décision Modificative n°1 du Budget principal 2017.

Fonctionnement	Montant
Dépenses 678/01/FIN	477.731,93
Recettes 002/01/FIN	477.731,93
Investissement	
Dépenses 001/01/FIN	337.617,61
Recettes 1068/01/FIN	337.617,61

26. FINANCES - Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2017

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide d'adopter les taux de la fiscalité directe locale pour 2017 à savoir :

	Taux
Taxe d'Habitation	13,77 %
Foncier Bâti	25,04 %
Foncier Non Bâti	41,92 %

27. FINANCES – Diverses mesures comptables :

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide :

- d'exonérer partiellement la SARL HOTEL DE LA COURONNE sur les droits de voirie 2016 , en raison des nuisances subies par les travaux de toiture de l'hôtel de ville
- d'attribuer des subventions à certaines associations ou personnes physiques
- d'autoriser le maire à signer au nom de la Commune un acte authentique d'extinction du droit personnel conféré par la Ville en 1969 à madame Anne-Marie HORWITZ, moyennant le versement à son profit d'une indemnité ferme et définitive de douze mille euros (12 000 €),
- de verser l'intégralité du produit perçu au titre de la vente de concessions de cimetière, dans le budget de la Commune et de fixer au 1^{er} avril 2017 l'application de cette nouvelle répartition.
- de rembourser Madame Sylvie LAFARE qui a acheté avec ses fonds propres des jouets de Noël pour 134,98 euros destinés aux élèves de l'école maternelle de Boncelin où elle enseigne.
- de valider la cession d'un ancien tracteur désaffecté à la société SAS JEAN VAUDAUX pour un montant de 5 000 € et de le retirer de l'inventaire.

28. FINANCES - Vente aux enchères du kiosque (n° 13) avec terrasse au bord du lac

Une structure démontable en bois avec terrasse va être mis en vente aux enchères publiques au Petit Port. Compte tenu de sa proximité avec le mini-golf, il intéresse la Commune pour permettre le développement de l'activité du mini-golf.

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide de participer aux enchères et d'autoriser le maire à enchérir au nom de la Commune (montant plafonné)

29. FINANCES - Vente aux enchères d'une licence IV de débit de boissons

Une licence IV de débit de boissons va être mise en vente aux enchères publiques. Compte tenu que le mini-golf ne peut être exploité actuellement qu'avec une licence III, propriété de la Commune : l'acquisition de la licence IV permettrait le développement de cette activité.

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide de participer aux enchères et d'autoriser le maire à enchérir au nom de la Commune (montant plafonné)

30. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – Contrat de concession pour la gestion du service public de production et de distribution d'énergie – Modification 4

Par contrat de concession en date du 18 novembre 2013, la Ville, a confié la gestion du service public de production et de distribution d'énergie calorifique à la société IDEX ENERGIES.

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide d'accepter la substitution de la société IDEX Territoires à la société IDEX Energies, de l'intégralité des droits et obligations incombant à la société IDEX Energies,

31. COMMANDE PUBLIQUE - Fourniture de carburants, de lubrifiants et de fioul – Autorisation de signature

Afin de satisfaire à l'alimentation en carburants, lubrifiants des différents véhicules et engins de la flotte municipale d'une part, et d'approvisionner en combustible nos bâtiments communaux, d'autre part, la passation d'un marché de fournitures est nécessaire. Le marché sera conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être renouvelé expressément par période annuelle, pour une durée totale maximum de quatre années.

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide d'autoriser le maire à signer ce marché qui comprend 3 lots :

Lot N°1 : Fourniture par cartes accréditatives dans les stations service des carburants

Lot N° 2 : Fourniture de lubrifiants divers

Lot N°3 : Fourniture de fioul domestique.

32. COMMANDE PUBLIQUE - Intégration de l'ensemble de tous les points de livraison aixois aux futures consultations lancées par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) propose, dans la continuité du groupement d'achat pour les tarifs supérieurs à 36 KVA organisé en 2015, de procéder à un groupement d'achat pour intégrer les tarifs inférieurs ou égaux à 36 KVA. La participation au groupement du SDES permettrait de bénéficier de son expertise, et de l'effet de mutualisation sur les prix.

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide :

- que l'ensemble de ses points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.

- de souscrire à l'option 100 % énergie verte pour certains sites uniquement dont la liste sera communiquée avant le lancement des consultations.

33. COMMANDE PUBLIQUE – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les télécommunications avec Grand Lac, le CIAS, le CCAS, l'Office de Tourisme Intercommunal et la Ville

Le marché actuel de télécommunications, passé dans le cadre d'un groupement de commande la CALB (dorénavant Grand Lac), le CCAS et l'OT, arrive à échéance le 31 décembre 2017. Dans un souci d'optimisation des coûts, l'ensemble des collectivités membres souhaite à nouveau constituer un groupement de commande. A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur et conservant de ce fait sa qualité de pouvoir adjudicateur ;
- de procéder à la désignation des représentants de la Ville admis à siéger à la CAO du groupement, élus parmi les membres de la CAO de la Ville : Titulaire : Marie-Pierre MONTORO-SADOUX ; Suppléant : Nicolas POILLEUX

34. COMMANDE PUBLIQUE – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériel informatique avec Grand Lac, le CIAS, le CCAS, l'Office de Tourisme Intercommunal et la Ville

Dans un souci d'optimisation des coûts, et compte tenu de la nouvelle organisation territoriale, la Ville, Grand Lac, le CCAS, le CIAS et l'O.T.I. souhaitent se regrouper afin d'effectuer une consultation pour la fourniture de matériel informatique. Une convention de groupement de commande doit donc être établie afin de définir les besoins de chaque membre. L'étendue des besoins annuels est estimée, pour l'ensemble des membres, à 142.000 euros HT. A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur et conservant de ce fait sa qualité de pouvoir adjudicateur ;
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et le le marché issu de la consultation dans l'enveloppe mentionnée

35. COMMANDE PUBLIQUE – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la location et la maintenance de moyens d'impressions avec le CIAS, le CCAS et la Ville

Le marché actuel de location maintenance de photocopieurs conclu par la Ville ne sera pas reconduit à compter du 1er décembre 2017. Dans un souci d'optimisation des coûts, et compte tenu de la nouvelle organisation territoriale, la Ville, le CCAS et le CIAS envisagent de constituer un groupement de commandes afin de lancer en commun une consultation. L'accord-cadre sera passé pour une durée de trois ans. Une convention de groupement de commande doit donc être établie afin de définir les besoins de chaque membre. Les besoins annuels sont estimés, pour l'ensemble des membres, à 62.000 euros HT. A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide :

- d'émettre un avis favorable au principe de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes, la Ville étant coordonnateur et conservant de ce fait sa qualité de pouvoir adjudicateur ;
- de procéder à la désignation des représentants de la Ville admis à siéger à la CAO du groupement, élus parmi les membres de la CAO de la Ville : Titulaire : Marie-Pierre MONTORO-SADOUX ; Suppléant : Nicolas POILLEUX

36. MARCHES PUBLICS - Liste des marchés publics signés au cours du premier trimestre 2016

Le conseil municipal donne acte au Député-maire de la communication faite sur la liste des marchés publics supérieurs à 20.000 euros HT pour la période du 01.01.2016 jusqu'au 31.03.2016. Il est rappelé que cette communication n'est plus prévue dans le nouveau décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics applicable à compter du 01.04.2016.

37. FINANCES - Garantie d'emprunt au bénéfice de l'OPAC pour la réalisation de 25 logements locatifs « Le Reposoir » - ANRU- rue des fontaines

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide d'approuver la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de l'OPAC pour la réalisation de 25 logements locatifs « Le Reposoir » à Aix-les-Bains à hauteur de 50 % pour un prêt de 2.211. 892 euros consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à l'OPAC de la Savoie.

38. FINANCES - Garantie d'emprunt au bénéfice de la société foncière Habitat et Humanisme pour l'acquisition-amélioration d'un logement 34 avenue de Saint Simond

A l'unanimité, le conseil municipal par 33 voix POUR décide d'approuver la garantie d'emprunt de la Ville au bénéfice de la Société Foncière d'Habitat et Humanisme pour l'acquisition-amélioration d'un logement situé 34 avenue de Saint Simond à Aix-les-Bains à hauteur de 50 % pour un prêt de 45.000 euros, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

APRES LE CHAPITRE DES QUESTIONS ORALES, LA SÉANCE EST LEVÉE A 20 h 35.

Le présent compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal lors de sa séance publique du lundi 27 mars 2017, est affiché à la porte de la mairie le jeudi 30 mars 2017, sauf la délibération N°13 qui a été affichée le mardi 28 mars 2017.


Christiane DARCHE
Directeur de l'Administration Générale

